

Aménagement du territoire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **53 (1980)**

Heft 9

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aménagement du territoire

Rues résidentielles

Les rues résidentielles sont «dans le vent», à la mode pourrait-on dire. «Cette idée vient des Pays-Bas et l'on parle de Delft un peu comme de la nouvelle Mecque des rues résidentielles», voilà ce qu'écrit le chef du Département des travaux publics du canton de Soleure, le conseiller d'Etat H. Erzer, dans la préface d'un numéro spécial publié par son département en décembre 1979. Mais ce magistrat ajoute:

«Dans ce domaine, on peut aussi emprunter des voies plus simples et moins coûteuses qui peuvent convenir de cas en cas et contribuer très largement à améliorer la qualité de l'habitat et de la vie: cette publication renseigne aussi à ce sujet.»

Une certaine réserve transparait également dans la récente réponse qu'a donnée le Conseil exécutif de Winterthour au postulat du conseiller communal F. Isler. On peut notamment y lire in fine:

«Globalement parlant, il importe de souligner, compte tenu des expériences faites tant en Suisse qu'à l'étranger, que les rues résidentielles ne représentent pas une solution idéale pour tous les quartiers et, qu'outre leurs avantages, elles entraînent un certain nombre d'inconvénients pour ceux qui y habitent. Si on les choisit judicieusement, elles constituent certainement un bon moyen d'accroître l'attractivité de résidence et contribuer ainsi à améliorer sensiblement la qualité de la vie et celle de l'habitat en ville de Winterthour.»

Ainsi que l'a communiqué le Département fédéral de justice et police dans sa

circulaire du 3 décembre 1979, une période transitoire de deux ans a débuté le 1^{er} janvier 1980 en ce qui concerne les rues résidentielles. Durant ce temps, une autorisation de l'Office fédéral de la police sera nécessaire pour pouvoir poser le nouveau signal «rue résidentielle». Avant que la demande soit examinée dans le détail, elle doit commencer par satisfaire aux critères suivants:

- la route en question est située dans une zone de logements;
- la route en question dessert au moins une superficie d'un hectare avec une densité de 10 habitants au moins à l'hectare et un nombre total de 50 habitants au moins;
- il s'agit bien d'une route de desserte selon le plan routier;
- la circulation sur cette route ne dépasse pas 100 voitures de tourisme à l'heure;
- la route en question a une longueur située entre 50 et 300 mètres;
- il n'y a pas de moyens de transport public sur la route en question.

La ville de Winterthour désire récolter rapidement un certain nombre d'expériences et elle est donc d'avis qu'il conviendrait de commencer par choisir des rues courtes d'une longueur de 50 à 100 mètres et dont l'aménagement ne dépasserait pas un coût de 20 000 fr. C'est seulement dans une phase ultérieure qu'on pourrait envisager d'étendre l'expérience à des rues ou des tronçons de rues jusqu'à 300 mètres de longueur. «Plus que pour tout autre aménagement, la participation démocratique est décisive lorsqu'il s'agit de choisir et de déterminer les rues ou les

tronçons de rues résidentielles. Ces sortes de rues n'auront de l'avenir qu'à condition d'être désirées et voulues avec persistance par une majorité des habitants qui, plus tard, devront vivre dans leur rue résidentielle et auront aussi à résoudre les problèmes de voisinage qui se poseront inévitablement.» Il ne fait pas de doute qu'il y a encore bien d'autres possibilités de rendre plus «habitables» de nombreuses rues. Cela ressort notamment du rapport de la ville de Winterthour, intitulé «Wohnschutz in der Stadt Winterthour 1980». Mais il est toutefois recommandé que les villes et les grandes communes tentent ça et là — certes, avec prudence et sans frais trop élevés — un ou plusieurs essais de rues résidentielles. Ce faisant, on contribuerait à appliquer concrètement la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui prévoit, entre autres, de protéger les zones d'habitation des nuisances et autres effets négatifs.

ASPAN

ERIC REYMOND SA

BRÛLEURS À MAZOUT ET À GAZ CITERNES

Vente - Installations - Entretien



1006 LAUSANNE

7, rue du Crêt

Tél. 021/27 62 33

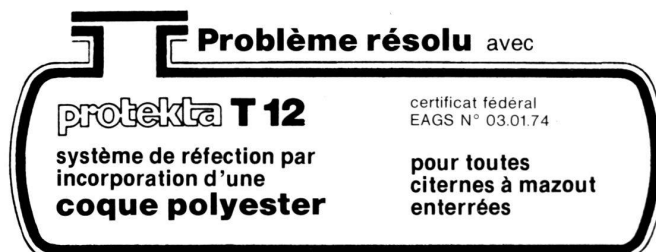
Citerne hors service?



3, chemin de Bois, 1004 Lausanne
Tél. (021) 36 36 88

- Votre nouvelle citerne DANS l'ancienne
- Pas de travaux de terrassement
- Plus de corrosions

car trouée ou trop corrodée



Problème résolu avec

protekta T 12

système de réfection par
incorporation d'une
coque polyester

certificat fédéral
EAGS N° 03.01.74

**pour toutes
citerne à mazout
enterrées**

- Garantie inaltérable
- Pour toutes zones (A. B. C.)
- Devis sans engagement